

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Le dix février deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le trente janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUSTRIT Marie-Thérèse, GALICHON Bruno, GALLY Claude, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTI Monique, PONTTHOREAU Michel, REMAUT Jean, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe.

EXCUSES : ALBERTI Éric, CAMAROQUE Jean-Noël, CASTAGNET Joëlle, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA ROS Francis, DUCASSE Laurent, DUPOUY Serge, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, LAMBROT Renaud, MULOT Daniel, RODIER Georges, ROMAN Dominique, VERLINDEN Jacques

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **M. MASSIAS Bernard**, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2019

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2019. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

01/2020 : Débat d'orientations budgétaires

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le **débat d'orientation budgétaire** constitue une des étapes de ce cycle.

Le Conseil Communautaire est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Vu la réunion du 23 janvier 2020 regroupant le bureau et la commission des finances,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu l'avis favorable du bureau,
Vu les documents communiqués aux membres du conseil communautaire,

M. le Président précise que le DOB proposé tient compte des nouvelles exigences fixées par la Loi Notre,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECLARE avoir tenu librement son débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget, pour l'année 2020,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

02/2020 : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissements pour l'année 2020,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 était de 1 534 833€ (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser). En conséquence l'ouverture de crédits (1/4) peut se faire à hauteur de 383 708 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du CGCT, soit 25% maximum des crédits ouverts au budget 2019 :

- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 50 000 €
- Article 21318 – Opération nouvelle n° 82 : Extension locaux administratifs : 5 000 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

03/2020 : Comptes administratifs 2019

Le Président rappelle que lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs, il convient d'élire un nouveau président. Le Président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire examine les comptes administratifs 2019 du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe de la voirie qui s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		617 933,99 €		862 855,00 €		
Opérations de l'exercice	6 571 163,38 €	7 551 765,33 €	2 031 280,79 €	1 581 344,61 €		
Totaux	6 571 163,38 €	8 169 699,32 €	2 031 280,79 €	2 444 199,61 €		
Résultat de clôture		1 598 535,94 €		412 918,82 €		
Résultats définitifs		1 598 535,94 €		412 918,82 €		2 011 454,76 €
Budget MSP						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		7 867,71 €	30 276,57 €			
Opérations de l'exercice	69 025,35 €	106 271,58 €	132 777,09 €	201 892,22 €		
Totaux	69 025,35 €	114 139,29 €	163 053,66 €	201 892,22 €		
Résultat de clôture		45 113,94 €		38 838,56 €		
Résultats définitifs		45 113,94 €		38 838,56 €		83 952,50 €

Budget VOIRIE						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	23 642,54 €					
Opérations de l'exercice	38 304,58 €	51 131,53 €				
Totaux	61 947,12 €	51 131,53 €				
Résultat de clôture	10 815,59 €					
Résultats définitifs	10 815,59 €				10 815,59 €	

M. GIRARDI, Président en exercice quitte la salle. Après avoir procédé à l'élection d'une Présidente Mme MERLIN – CHABOT Christine,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le compte administratif 2019 du budget principal, le compte administratif 2019 du budget annexe de la voirie et le compte administratif 2019 du budget annexe MSP

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

04/2020 : Comptes de gestion

M. le Président présente pour les différents budgets, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe voirie et du budget annexe de la MSP dressés pour l'exercice 2019 par le représentant du centre des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

05/2020 : Affectation des résultats

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE l'affectation des résultats tels qu'exposés ci-dessous,

Budget principal	
Résultats de l'exercice (fonctionnement)	980 601,95 €
Résultats antérieur reporté (fonctionnement)	617 933,99 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	1 598 535,94 €
Solde d'exécution d'investissement 2019	412 918,82 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	-1 134 507,00 €
Besoin de financement (D+E)	-721 588,18 €
Décision d'affectation	
Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	721 588,18 €
Report de fonctionnement (R 002)	876 947,76 €
Budget annexe MSP	
Résultats de l'exercice	37 246,23 €
Résultats antérieur reporté	7 867,71 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	45 113,94 €
Solde d'exécution d'investissement 2019	38 838,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	-73 119,90 €
Besoin de financement (D+E)	-34 281,34 €
Décision d'affectation	
Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	34 281,34 €
Report de fonctionnement (R 002)	10 832,60 €
Budget annexe voirie	
Résultats de l'exercice	12 826,95 €
Résultats antérieur reporté	-23 642,54 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	-10 815,59 €
Solde d'exécution d'investissement 2019	
Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	
Besoin de financement (D+E)	
Report de fonctionnement (D 002)	-10 815,59 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

06/2020 : Vote des taux d'imposition 2020

Vu la situation financière de la collectivité,
Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal,
Vu les projets d'investissements 2020,
Vu la réunion du 23 janvier 2020 regroupant le bureau et la commission des finances,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de la TEOM 2020 :

TEOM	12.10
------	-------

FIXE comme suit les taux des impôts locaux pour 2020 :

Taxe d'habitation	8.78
Taxe sur le foncier bâti	7.45
Taxe sur le foncier non bâti	27.60
Cotisation foncière des entreprises	27.03

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

07/2020 : Demande de subvention – Travaux d'extension des locaux

M. le Président indique que les locaux du siège de la communauté de communes commencent à être sous dimensionnés.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, le Président propose de construire une extension aux bâtiments existants pour créer de nouveaux bureaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 89 500 € H.T. de travaux + 8 055 € H.T. de maîtrise d'œuvre soit un coût total de 97 555 € H.T. décomposé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		%
Travaux	89 500,00 €	Etat (DETR)	39 022,00 €	40
Maitrise d'œuvre	8 055,00 €			
		Fonds propres	58 533,00 €	60
TOTAL	97 555,00 €	TOTAL	97 555,00 €	100

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le prévisionnel des dépenses tel que mentionné ci-dessus ;

SOLLICITE la participation financière, au taux maximum, pour ce projet, de l'Etat au titre de la DETR 2021, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 ;

PRÉCISE que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution ;

PRÉCISE que la communauté de communes récupère le FCTVA,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation nécessaire au choix d'un architecte,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

08/2020 : Demande de subvention – Voie verte – DSIL / DETR 1^{ère} tranche 2020

Cette délibération annule et remplace – uniquement pour les parties concernant les demandes de subventions DETR/DSIL auprès de l'Etat - les délibérations n°20198/088 du 30 septembre 2019 et 2019/094 du 12 novembre 2019.

Le Président rappelle le projet de création d'une voie verte.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette réalisation :

Plan de financement global		
Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DSIL/DETR 2020	274 484,97 €	35 % de 784 242,78 €
DSIL/DETR 2021	243 340,58 €	35 % de 695 258,78 €
Conseil régional	217 825,55 €	14,72 %
FEADER	300 000 €	20,28 %
CD 47	147 950,16 €	10 %
Autofinancement (**)	295 900,30 €	20 %
Total des travaux HT	1 479 501,56 €	100 %
Total des travaux TTC	1 775 401,87 €	

Le projet se déroulera en 2 tranches, l'une en 2020 et l'autre en 2021.

Détails des tranches		
	2020	2021
NETTOYAGE COMPLET	97 200 €	
PREPARATION VOIE/MATERIAUX CLG	408 250 €	
PREPARATION VOIE/MO ET MATERIEL CLG	155 805,24 €	
REVETEMENT		590 700 €
SIGNALETIQUE ET MOBILIER URBAIN		94 357,18 €
FONCIER ACHAT	84 987,54 €	
ETUDES	38 000 €	
TRAVAUX ANNEXES/CLG		10 201,6 €
	784 242,78 €	695 258,78 €
TOTAL	1 479 501,56 €	

Plan de financement tranche 1, 2020		
Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DSIL/DETR 2020	274 484,97 €	35,00%
Conseil régional	115 440,54 €	14,72%
FEADER	159 044,44 €	20,28%
CD 47	78 424,28 €	10,00%
Autofinancement (**)	156 848,55 €	20,00%
Total des travaux HT	784 242,78 €	100 %

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement global tel que présenté ci-dessus,

VALIDE le plan de financement de la tranche 1, 2020

SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL ou DETR 2020, pour la tranche 1, conformément au plan de financement ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

09/2020 : Subvention complémentaire Initiative Garonne

La communauté de communes a décidé de soutenir financièrement le fonctionnement de l'association « Initiative Garonne »

Conformément à l'article 1 de la convention du 11 mai 2012, passée entre la Coteaux et Landes de Gascogne et « Initiative Garonne », il a été convenu que la communauté participerait à hauteur de 150 € par projet financé.

Durant l'année 2019, « Initiative Garonne » a attribué 5 prêts d'honneur pour les 4 projets d'activités suivants :

- Reprise d'une bijouterie – horlogerie à Casteljaloux – 10 000 € remboursables en 59 mois et 5 000 € remboursables en 60 mois.
- Commerce de produits biologiques - Casteljaloux – 10 000 € remboursables en 59 mois.
- Reprise boulangerie – pâtisserie – Houeillès – 20 000 € (2 * 10 000 €) remboursables en 59 mois.
- Reprise d'un salon de coiffure – Casteljaloux - 5 000 € remboursables en 12 mois.
- Création d'une entreprise en serrurerie, soudure et métallerie – Grézet-Cavagnan - 4 000 € remboursables en 60 mois

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la somme de 750 €, correspondant à 150 € par projet décrit ci-dessus, à l'association « Initiative Garonne »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10/2020 : Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer à la fonction 024

Par délibération n° 2015/041 du 15 avril 2015, le conseil communautaire fixait la liste exhaustive des dépenses à imputer à la fonction 024 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Par délibération n° 2015/090 du 21 septembre 2015, le conseil communautaire complétait cette liste.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2015/041 du 15 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015/090 du 21 septembre 2015,

Vu la liste des dépenses à imputer à la fonction 024 « Fêtes et cérémonies »

COMPLETE cette liste par l'ajout des dépenses suivantes :

- Achat de repas et d'entrées pour certains matches organisés par le Racing Club Queyrannais.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11/2020 : Participation financière - actions collectives Pays

Val de Garonne Agglomération réalise, pour le compte des collectivités participant au Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, un programme d'actions.

Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne est constitué de Val de Garonne Agglomération (VGA) de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne (CCCLG), de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) et la Communauté de Communes du Pays de Duras (CCPD).

Le programme mis en œuvre comprend des actions collectives au titre du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, notamment la procédure Leader, portée par le Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne.

Ainsi Val de Garonne Agglomération sollicite pour ces actions collectives les participations des 3 Communautés de Communes, participations calculées en fonction des subventions sollicitées et au prorata de la population (14 % pour Coteaux et Landes de Gascogne)

La participation financière de Coteaux et Landes de Gascogne pour 2019 s'élève à **3 064.67 €**.

Cette participation concerne les actions suivantes :

- Ingénierie pour le programme Leader : 2 682.34 €.
- Animation du projet de coopération du programme Leader : 245.66 €.
- Action locales et actions communes du projet de coopération du programme Leader : 136.67 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention, portant sur le remboursement des sommes engagées par la Communauté d'Agglomération Val de Garonne dans le cadre des actions collectives 2019 du Pays Val de Garonne - Guyenne- Gascogne, jointe en annexe

AUTORISE le Président à verser la participation 2019 de Coteaux et Landes de Gascogne qui s'élève à 3 064.67 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12/2020 : Ordre de missions permanents

Le Président indique que certains employés sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Afin de pouvoir rembourser les frais correspondants et pour qu'ils soient couverts en cas de sinistre, il convient de leur délivrer un ordre de mission permanent.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DELIVRE un ordre de mission permanent à l'ensemble des employés communautaires pour tous les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de leurs activités professionnelles, conformément à la liste ci-dessous :

MARTINEZ Olivier	GUILLEMOT Frédéric	ROUSSET Charles	LAURANS William	
AMEDEE Patrick	JARRY Cécile	SELVA Sandrine	BENETEAU Guy	CHARNEY Guillaume
CAUBET Guy	RICHER Jean Claude	CAUBET Georges	BONNET Pascal	LEFORT Pascal
CAZAUBONNE J. Marie	LABADIE Patrick	LABBE Éric	DUPUY Pierre Marie	LABOURGADE Sylvie
MARQUET Alexandre	LAGUE Arnaud	PELLERIN Alexandre	ZINCK Dominique	LENCLOS Céline
TONON Océane	ROUY Nathalie	ABONDIO Vincent	ALVES Carlos	RENAUDIN Philippe
LOPES Jean Paul	QUAINO Denis	ROUSSET Manon	TAYLOR Laurent	PRENDIN Bertrand
BENOUAHAB Matthieu	DELAGARDE David	ALVES Emmanuel	MAZZOLO Stéphane	
ZANETTE Audrey	MATEOS Jérôme	BOIZIEAU Laetitia	DUPIN Patrick	FAGET Damien

PRECISE que l'utilisation de véhicules personnels et donc le remboursement des frais afférents est conditionné par l'absence de véhicule de fonctions,

PRECISE que le remboursement des frais correspondants se fera, conformément aux textes en vigueur, sur présentation d'un état détaillé.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13/2020 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par les écoles de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN, GUERIN, Jean de la Fontaine de CASTELJALOUX et l'école de ST MARTIN DE CURTON pour leurs projets de sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu les budgets prévisionnels de ces projets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole DE VILLEFRANCHE : $19 * 10 \text{ €} = 190 \text{ €}$ + sortie bibliothèque : 121 € soit un total de 311 €
- Ecole de GUERIN : sortie bibliothèque : 117 € + 32 élèves * 5 € = 160 € soit un total de 277 €
- Ecole Jean de La Fontaine CASTELJALOUX : 55 élèves * 15 € = 825 €
- Ecole de ST MARTIN DE CURTON : sortie bibliothèque : 87 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14/2020 : Attribution de subvention « Racing Club du Queyran »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Racing Club du Queyran » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 796 € ($7\,186 \times 25\% = 1\,796$ €) à l'association « Racing Club du Queyran » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Racing Club du Queyran » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15/2020 : Attribution de subvention « Club éducation canine ANTAGNAC »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Club éducation canine ANTAGNAC » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € ($3\,964 \times 80\% =$ plafond) à l'association « Club éducation canine ANTAGNAC » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Club éducation canine ANTAGNAC » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16/2020 : Attribution de subvention « Association culturelle de POUSSIGNAC »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Association culturelle de POUSSIGNAC » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 593 € ($741.90 * 80 \% = 593 \text{ €}$) à l'association « Association culturelle de POUSSIGNAC » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Association culturelle de POUSSIGNAC » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2020/001 à 2020/016

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.